

Licence de pilote privé avion PPL(A)



L'INFRASTRUCTURE :

Le centre de formation est situé sur l'Aéroport d'Annecy. Cette implantation comporte de nombreux avantages. Un aéroport contrôlé : station météorologique, procédures radio, vols de nuit et vols aux instruments. L'école dispose de nombreuses zones d'entraînement en campagne et évolue dans un environnement montagnard. La proximité de Genève, Lyon, Chambéry et Grenoble permet de s'entraîner aux différentes procédures radio et radionavigation afin d'acquérir un haut niveau de compétences.

Le centre de formation est ouvert 7 jours sur 7.

LES AVIONS DISPONIBLES POUR LA FORMATION :

- CTLS ou DA40
- Extra 300

LES PRIVILÈGES DE LA LICENCE :

La licence de pilote privé d'avion permet d'exercer, sans rémunération, les fonctions de commandant de bord de tout avion transportant ou non des passagers, dont il détient la qualification de type et cela dans toute l'Europe.

LES CONDITIONS D'ENTRÉE EN STAGE :

→ Détenir un certificat médical de classe 2 délivré par un médecin DGAC

Âge minimum :

16 ans révolus avant le 1^{er} vol solo
17 ans révolus le jour du test pratique final

LA FORMATION THÉORIQUE : (100 H)

90 h sur notre plateforme en E-learning
10 h en présentiel

LA FORMATION PRATIQUE : (46 H)

35 h de vol en double commande
10 h de vol en solo
Briefing / débriefing
1 h de vol en double commande (Extra 300)

LES DIFFÉRENTES PHASES DE LA FORMATION PRATIQUE :

PHASE 1 :

Amphi cabine
Pilotage de base

PHASE 2 :

Tours de piste
Contrôle de phase
Tours de piste en solo

PHASE 3 :

Navigation
Contrôle de phase
Navigation solo



PHASE 4 :

Position inusuelles

PHASE 5 :

Examens blancs et test final

www.alpes-aero.com

COÛT DE LA FORMATION		
Option CTLS : Nous consulter	46 HEURES DE VOL	100 HEURES DE THÉORIE
Option DA40 : Nous consulter		
<p>Prévoir en supplément : Vol test examen final (~1h30) + Frais d'examineur</p> <p>Allègement : pour les pilotes hélicoptère → 41 h en double commande + théorie allégée</p>		

Note : Le nombre d'heures de vol proposé constitue un minimum réglementaire prévu dans le cadre du programme homologué par l'Aviation Civile. En fonction de votre niveau initial en entrée de formation et de votre progression, le nombre d'heures nécessaires peut être supérieur au programme proposé.